

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2203

présenté par

M. Bilde, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre V du code de la sécurité sociale est complété par un article L. 521-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 521-4. – La suspension du versement des allocations familiales est automatiquement prononcée par le juge lors de la condamnation d'un enfant, au titre duquel elles sont versées, pour des troubles à l'ordre public, des dégradations de biens publics, des délits et des crimes.

« Un décret précise les modalités d'application des dispositions du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à suspendre le versement des allocations familiales lorsque l'enfant au titre desquelles sont versées ces allocations familiales a été condamné pour des troubles à l'ordre public, dégradations de biens publics, délits et crimes.

Il n'y a aucune raison que la société fasse preuve de mansuétude à l'égard de comportements qui pourrissent la vie des citoyens honnêtes.

Il y a une défaillance majeure de la part d'un certain nombre de parents qui manquent à leur obligation éducative envers leurs enfants délinquants. Il faut que certains parents assument leur responsabilité dans le domaine de la délinquance de leurs parents.

Les familles de bonne foi d'enfants délinquants qui connaissent des difficultés peuvent rechercher de l'aide auprès des services sociaux.